

# FONDAMENTAUX DES ÉCOLES DE PRODUCTION

L'école de production est un mode de formation initiale au même titre qu'un lycée professionnel (LP) ou un centre de formation d'apprentis (CFA). Elle est une école technique privée, à but non lucratif, déclarée au Rectorat de l'Académie, et reconnue par l'Etat dans l'article 25 de la loi du 5 septembre 2018. Elle respecte les fondamentaux suivants :

## UNE VOCATION : LA REUSSITE PROFESSIONNELLE POUR TOUS

### 1 Une école ouverte à tous les jeunes dès 15 ans en priorité

Qui manifestent de l'intérêt pour une formation professionnelle. Leur admission est indépendante de leur seul parcours scolaire. Ils bénéficient d'un accompagnement individualisé et personnalisé

### 2 Une approche pédagogique clairement éducative, au service de l'autonomie du jeune,

Et pas seulement professionnelle, formalisée dans un projet écrit et structuré

### 3 Former à un métier avec un objectif d'excellence

Formation professionnelle qualifiante, préparation à l'exercice d'un métier et intégration à la vie professionnelle (vers l'emploi ou vers la continuation des études professionnelles)

## DES MODALITÉS PÉDAGOGIQUES ADAPTEES

### 4 Une pédagogie partant de la pratique pour aller à la théorie

« Faire pour apprendre ». Une orientation pédagogique clairement affirmée et mise en œuvre, non seulement dans les matières professionnelles mais aussi dans les matières générales

### 5 Un volume significatif de production (produits et services)

Destiné à la vente dans les conditions réelles du marché

### 6 Associer pratique et théorie au même endroit dans la même semaine

La formation pratique et la formation théorique se font sur un même site, avec des professionnels du métier pour les compétences professionnelles en lien étroit avec les enseignants des matières générales afin d'assurer un enseignement théorique cohérent avec la formation pratique

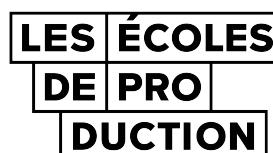
### 7 Un nombre important d'heures de formation du jeune en situation de production

Au minimum 60% de l'horaire total

## UNE GOUVERNANCE ASSOCIATIVE

### 8 De préférence, une association à but non lucratif dont l'activité est principalement celle de l'Ecole de Production.

Sa gouvernance est assurée par un conseil d'administration qui porte et garantit la spécificité d'école de production et qui comprend des personnes issues des entreprises relatives aux métiers enseignés, issues des domaines de l'éducation et de la formation, et des personnes représentatives du territoire. Si l'association a un objet plus large, un comité de pilotage spécifique à l'école et de même composition assure la gouvernance.



faire pour  
apprendre

Voici un certain nombre d'éléments qui précisent les fondamentaux des écoles de production. Ils ont été écrits et validés par le CA de la FNEP, à partir de l'expérience, jusqu'à ce jour, des écoles et de l'accompagnement à la création des écoles. A partir de cette expérience, ils représentent la manière concrète dont une école peut réussir à mettre vraiment en œuvre les fondamentaux. Ils permettent de donner à comprendre ce qu'est dans la pratique une école de production, de guider la conception et le lancement des écoles, et d'accompagner les écoles. Certes d'importances inégales et de registres variés, ils sont aussi des repères aidant à évaluer si chacun des fondamentaux est suffisamment et globalement bien respecté, notamment pour pouvoir accorder ou renouveler le label « école de production », en tenant compte bien sûr des orientations et originalités de chaque projet.

## UNE VOCATION : LA REUSSITE PROFESSIONNELLE POUR TOUS

### 1-Une école ouverte à tous les jeunes dès 15 ans en priorité

- 1A- Une priorité aux plus jeunes dès 15 ans. (Dérogation à 14 ans si le jeune ne travaille pas sur une machine dite dangereuse et atteint ses 15 ans en septembre, octobre, novembre ou décembre de sa 1<sup>re</sup> année)
- 1B- Des frais de scolarité gratuits ou minimum pour favoriser la mixité sociale (tarifs selon les revenus familiaux, caisse d'entraide pour les jeunes ou familles en grande précarité...)
- 1C- Un engagement particulier auprès de tous les jeunes sans exclusivité : une attention forte aux jeunes en risque de décrochage, à la diversité et à la mixité, facteurs de réussite pour les élèves.
- 1D- Pas de sélection sur niveau scolaire à l'inscription mais un processus de recrutement formalisé : un stage découverte d'un à plusieurs jours au sein de l'école de préférence en contact avec les élèves ; un entretien post-stage avec la direction durant lequel le jeune exprime clairement sa motivation pour la formation ; l'adhésion du jeune aux règles du vivre ensemble qui lui sont présentées et commentées ; un avis favorable de la direction.
- 1E- Un processus d'accueil formalisé : dès la rentrée scolaire, contrôle d'aptitude physique et tests de niveau, analyse des profils et des besoins pour définir l'accompagnement personnalisé et spécifique nécessaire pour prendre en charge handicaps DYS ou retards scolaires.

### 2-Une approche pédagogique clairement et globalement éducative,

- 2A- Des classes par niveau d'au minimum 8 élèves si possible.
- 2B- 1 Maître-Professionnel ou 1 Enseignant pour un maximum de 14 élèves pour favoriser et garantir une attention personnalisée à chaque élève.
- 2C- Un temps de relecture et de réflexion avec le jeune, à intervalle régulier, pour l'auto-évaluation de son expérience, sa progression, ses difficultés.
- 2D- Une éducation au savoir-être professionnel, social et humain notamment sur les questions d'éthique du travail, de relations clients, de qualité, de sécurité et d'environnement.
- 2E- Une ouverture au monde par des activités culturelles, sportives, sociales.
- 2F- L'encouragement du sentiment d'appartenance à son école pour mieux lier les jeunes entre eux.
- 2G- L'encouragement du sentiment d'appartenance au réseau des Ecoles de Production, notamment grâce à l'utilisation contrôlée et codifiée d'un logo commun (obligatoire, différent du logo de l'école) sur les documents de référence, les vêtements de travail, la participation à des actions fédérales (journées d'intégration, communication fédérale,).
- 2H- La mise en place de moyens pour accompagner les jeunes après leur sortie de l'école de production, en offrant si possible la possibilité d'adhérer à un réseau d'anciens.

### 3-Former à un métier avec un objectif d'excellence

- 3A- Pourquoi l'excellence ? Par respect et conformité à la demande du client (cahier des charges, plan, qualité, délai) pour lequel l'élève réalise une commande et par respect pour le devenir des jeunes. Qu'il puisse aller aussi loin que possible dans les savoirs faire et savoirs être.
- 3B- L'école propose des cursus scolaires d'au minimum 2 ans avec une triple visée : éducative, humaine, professionnelle.

3C- Des formations qualifiantes validées pour des métiers en tension sur le territoire : Par les diplômes académiques (CAP, Bac Pro), éventuellement complétés par des titres professionnels enregistrés au RNCP ; À défaut par les titres professionnels enregistrés au RNCP si le diplôme n'existe pas.

3D- Des maîtres-professionnels ayant au préalable : Une réelle expérience professionnelle de son métier d'au moins 2 ans et du monde économique de l'entreprise d'au moins 5 ans ; Si possible, une expérience d'encadrement de jeunes. Et également une formation pédagogique aux spécificités des Ecoles de Production, notamment lors de l'embauche, par la participation obligatoire aux stages d'intégration et de découverte proposés par la FNEP, ensuite si possible par la participation minimale à 3 jours de formation tous les 2 ans et par des échanges inter-écoles

3E- Des contacts avec le monde professionnel pour les formateurs. Par exemple, relations commerciales avec les clients ; formations techniques avec les organismes professionnels ou les fournisseurs de matériels

3F- Des contacts avec le monde professionnel pour les élèves : visites d'usines, rencontres de chefs d'entreprises ou de créateurs d'entreprises, stages en entreprises sachant que notre pédagogie ne nous soumet pas à l'obligation des PFMP prévus dans les référentiels des examens. Pour les stages en entreprises, on recommande de ne pas dépasser 50% de la durée fixée par le Ministère avec plutôt plusieurs stages courts qu'un seul stage long pour favoriser la découverte de plusieurs contextes de travail.

## DES MODALITÉS PÉDAGOGIQUES ADAPTEES

### 4- Une pédagogie partant de la pratique pour aller à la théorie « faire pour apprendre »

4A- La pédagogie doit être adaptée pour des jeunes qui veulent **apprendre autrement** ou qui ont de grandes difficultés avec les parcours scolaires traditionnels.

4B- La mise en œuvre du principe de base de l'apprentissage : des exercices pratiques sur des travaux commandés par de vrais clients pour de vrais besoins, réalisés pour l'essentiel dans les ateliers dans l'école.

4C- La production est le support pédagogique de l'apprentissage des élèves. C'est un point de vigilance majeur et d'équilibre entre production et enseignement (l'un enrichit l'autre et réciproquement). Sans production, pas de formation ; Le Maître professionnel encadre le travail des élèves qui réalisent la production, il participe à la production en complément du travail réalisé par les élèves. L'ensemble des acteurs de l'école liés à la production travaille, à son niveau, avec les partenaires industriels et économiques du secteur.

4D- Chaque enseignant de formation générale rencontre régulièrement les maîtres professionnels des élèves dont il a la charge pour adapter son enseignement théorique au vécu pratique des élèves et aux questions que celui-ci soulève.

4E- L'élève participe régulièrement à son évaluation tout au long de sa formation à travers la tenue d'un tableau des compétences acquises lors du travail de tel ou telle commande référencée

4F- Une approche du travail en mode collectif (binôme, triangulation ou autre), avec un encouragement à l'esprit d'équipe et d'entraide entre les élèves.

### 5- Un volume significatif de production destiné à la vente aux conditions réelles du Marché (Plus de précisions dans le livret « Modèle Economique des EdP » pp 14 à 19)

5A- Un volume significatif de vente.

5B- Au prix du marché.

5C- A une clientèle de préférence diversifiée.

### 6- Pratique et théorie au même endroit dans la même semaine

6A- Unité de site : l'alternance pratique/théorie se fait sur l'unique site de l'école.

(Régime dérogatoire possible pour les services pour lesquels la pratique peut avoir lieu chez le client)

6B- Unité de temps : l'alternance se pratique dans la durée d'une même semaine.

(Régime dérogatoire possible pour les métiers à forte saisonnalité)

6C- Unité de référent : De préférence, les maîtres-professionnels dispensent l'enseignement technologique.

## 7- 60% du temps de formation du jeune en situation de production

7A- Pour les élèves : des horaires hebdomadaires de 35 heures sur 40/41 semaines par an.

# UNE GOUVERNANCE ASSOCIATIVE (loi 1901)

**8- De préférence, une association à but non lucratif dont l'activité est principalement celle de l'Ecole de Production.** Sa gouvernance est assurée par un conseil d'administration qui porte et garantit la spécificité d'école de production et qui comprend des personnes issues des entreprises relatives aux métiers enseignés, issues des domaines de l'éducation et de la formation, et des personnes représentatives du territoire. Si l'association a un objet plus large, un comité de pilotage spécifique à l'école et de même composition assure la gouvernance

8A- Le Conseil d'Administration (CA) ou le Comité de pilotage (COPIL) est composé de 6 membres au minimum avec des personnes diverses ayant une expérience du monde de l'entreprise, de la pédagogie et de la formation, des relations avec les pouvoirs publics et l'administration. Ils adhèrent à la charte éthique de la FNEP et l'ont signée (à partir du 1-9-2021). Les membres ne sont pas salariés de l'association, mais des salariés et d'autres personnes peuvent y être invités. Le directeur de l'école de production y est invité permanent, sauf pour les questions le concernant à titre personnel.

8B- Le CA/COPIL se réunit au moins 3 fois par an et établit des comptes-rendus et relevés de décision.

8C- Le CA/COPIL est garant du label école de production qui a été accordé à son école par la FNEP et de la mise en œuvre des actions correctives requises suite aux audits cadencés du comité de labellisation.

8D- Le CA/COPIL nomme les représentants pour participer de façon suivie et régulière à l'animation et à la vie de la FNEP et/ou de l'Union régionale des écoles de production (UREP).

8E- Le CA/COPIL veille à ce que les équipes opérationnelles de l'école suivent les formations organisées par la FNEP et prévues au § 3D

8F- Le CA/COPIL attribue au directeur de l'école et au(x) maître(s) professionnel(s) des emplois à temps complet, sauf exception temporaire liée au démarrage et à la taille de l'école.

8G- Le CA/COPIL souscrit aux obligations légales annuelles des associations. Il établit chaque année des comptes certifiés par le commissaire aux comptes, un rapport d'activités, un rapport financier et un bilan qualitatif (profil des élèves entrants, statistiques sur les résultats aux examens, l'insertion professionnelle et le devenir des élèves ...) qu'il remet à la FNEP.

8H- Dans le cas où la gouvernance de l'école de production est assurée par un COPIL

a. Une comptabilité analytique est mise en place, avec l'établissement d'un compte de résultat propre à l'école de production et certifié par le commissaire aux comptes de l'association. Le COPIL transmet chaque année à la FNEP les comptes analytiques et annexes certifiés par le commissaire aux comptes, les règles de répartition, la traçabilité parfaite et complète des opérations comptables (grand livre et balance) concernant au moins les comptes de classe 6 et 7.

b. Le COPIL de l'école est présidé par le président de l'association porteuse ou son représentant dûment mandaté.

c. Un organigramme du personnel opérationnel est disponible et précise les temps effectués par chaque personne.

Sources :

Sources : Charte des 8 Fondamentaux adoptée par le CA du 8 octobre 2009

Points de précision et d'exigences adoptés par le CA du 13 avril 2017

Statut des COPIL adopté par le CA du 3 avril 2019